



**Séance du 24 janvier 2023
en présentiel**

N° : CS-24012023-5

Objet : Etat des reversements au Département des Landes

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier à onze heures.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel du Département des Landes en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Secrétaire de séance : M^{me} Françoise DOUSTE

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 31
Votes Pour : 31
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} BEAUMONT, TOLLIS, MM. DELPUECH, FORTINON, DELAVOIE, LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} DOUSTE, THIEROT, Eliane PUJOS, VERDIER-SLAWINSKI, DURU, MM. RIMONTEIL, COMET, SAINT JOURS, Daniel PUJOS, DULER, FAISSOLLE, D'INCAU, MABILLET.

Ayant donné pouvoir :

M^{me} LAGORCE ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. CARRERE ayant donné pouvoir à M. FORTINON, M. MORA ayant donné pouvoir à M^{me} THIEROT, Mme SEYS ayant donné pouvoir à Mme PUJOS.

Absents excusés :

MM. BRETHES, BOIREAU, MORICHERE

Absents :

M. IUNG.

Assistaient en outre :

M^{mes} WEBER (suppléante D. PUJOS - CDC Mimizan), TAVERNE, DAUBA, LAILHEUGUE, TOUAL, MM. FOURNIER, ZUAZO, LE GALL, GARRABOS, MENGIN, RAMBEAU, BRUNIER, BOURGOING.



N° CS-24012023-5

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais ;

Vu la convention approuvée lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du 21 mars 1997 entre le Syndicat Mixte et le Département ;

Considérant le montant des subventions perçues au titre de la Section d'Investissement au cours de l'exercice 2022 pour un montant total de **42 404,50 €** ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

▪ De prendre acte de l'état des reversements au Département des Landes des subventions perçues par le Syndicat Mixte, arrêté à la date du 31 décembre 2022, établi comme suit :

	Montant total	Echéancier		
		2023	2024	2025
Subventions 2020	28 643,30 €	28 643,30 €		
Subventions 2021	6 125,00 €	2 625,00 €	3 500,00 €	
Subventions 2022	42 405,50 €	12 721,35 €	12 721,35 €	16 961,80 €
TOTAL	77 172,80 €	43 989,65 €	16 221,35 €	16 961,80 €

▪ D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.